

**Avenant modifiant la convention collective nationale de travail du 18 septembre 2018  
des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 9.3 « situation de double résidence » de la Convention collective nationale de travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Indice de référence des loyers », le montant est porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- 1 065,24 € par mois lorsque l'hébergement se situe à Paris ou dans un département limitrophe ;
- 852,19 € par mois quand l'hébergement se situe dans une unité urbaine au sens de l'Insee dont la population est supérieure à 400 000 habitants, ou dont la ville principale est Préfecture de région ;
- 532,62 € par mois dans les autres cas ;

Par ailleurs, le texte prévoit que ces montants sont majorés par enfant à charge résidant avec l'agent de direction concerné. Cette majoration est donc portée à 53,06 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Ucanss

C.F.D.T.	SNPDOS CFDT
C.F.E.-C.G.C.	SNPDOSS CFE CGC
C.F.T.C.	SNADEOS CFTC
UNSA	UNSA ADOSS
C.G.T.-F.O.	FEC FO SNFOCOS

